



Le 16 mars 2026

COMMUNIQUÉ CONJOINT SAQ – SEMB-SAQ CSN

Échéancier pour le désistement du rôle de remplaçant CVIN

Conformément à l'article 52:02 d) de la convention collective 2025-2029, l'employé qui s'est qualifié pour le remplacement du CVIN ne peut se désister de son rôle qu'au moment de la planification de la formation remplaçant CVIN de l'année suivante.

Pour l'année 2026-2027, la date limite pour le désistement du rôle de CVIN remplaçant est le samedi 28 mars 2026.

L'employé qui désire se désister doit informer son gestionnaire et remplir le formulaire suivant au plus tard le 28 mars 2026.

[Désistement du rôle de CVIN remplaçant – Remplir le formulaire](#)

Conformément à l'article 52:02, l'employé qui s'est désisté peut se faire offrir la qualification pour le remplacement du CVIN lors d'une planification subséquente de la formation.

Dans ce cas, l'employé n'a pas à refaire la formation ni l'examen s'il s'est qualifié au cours des cinq (5) années précédentes.

Merci de votre collaboration,

Votre comité d'implantation

Julie Blanchette

Dany Pascazio

Mélanie Caron-Brassard

Sébastien Létourneau